

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition en date 16/02/2024 L'entreprise Sambre Menuiseries demande qu'une place de stationnement soit réservée face au 11 Place du Général Leclerc, du 19 février au 21 février 2024, dans le cadre des Travaux de menuiserie.
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

Article 1 : Une place de stationnement est réservée pour le stationnement de la camionnette de l'entreprise face au , du 19 février au 21 février 2024, dans le cadre des Travaux de menuiserie

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 16 février 2024.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 16 février 2024

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Bruno VION